



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 30 MAI 2022

Décision n° 108/2022

Date de convocation : 23/05/2022

Membres en exercice : 6

Présents : 5

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 31.05.2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à neuf heures, le Bureau s'est réuni, à Orange, légalement convoqué par le président le vingt-trois mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Yann BOMPARD.

Présents : M. Yann BOMPARD, M. Nicolas PAGET, M. Claude AVRIL, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT

Absent représenté :
M. Christophe REYNIER-DUVAL par M. Claude AVRIL

Secrétaire de Séance : M. Xavier MARQUOT

N° 108-2022

Rapporteur : M. Nicolas PAGET

**BUDGET PRINCIPAL CCPRO - EXERCICES 2019 ET 2020 - TAXES ET PRODUITS
IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEURS ET EXTINCTION DE LA DETTE**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande produite par la Direction Générale des Finances Publiques du 20 avril 2022 ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/05/2022

Application agréée E-legalite.com

22_DN-084-248400236-20220530-DECBUR_108-

Considérant que les voies de recours sont épuisées ;

Considérant par conséquent le caractère irrécouvrable de ces recettes ;

LISTE 1 : 5 pièces présentées		
Créances Eteintes		
Imputation 020-6542		
Année	Titre	Somme non Recouvrée
2019	T-145	30,00 €
2020	T-416	15,00 €
2020	T-115	15,00 €
2020	T-594	30,00 €
2020	T-674	90,00 €
Total liste 1		180,00 €

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de donner un avis favorable pour l'admission en non-valeurs et l'extinction de la dette de cette somme non recouvrée (voir tableau ci-dessus) d'un montant total de **180.00 €** pour les années 2019 et 2020 ;

Article 2 : de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2022, Imputation 020-6542 : **180.00 €** ;

Article 3 : d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
A Orange, le 31 mai 2022

Le Président
Yann BOMPARD

